

(N° 105.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 JUIN 1865.

Rapport de la Commission des Travaux publics chargée d'examiner le Projet de Loi concernant le tarif des correspondances télégraphiques.

(Voir les Nos 147 et 192 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron MAZEMAN DE COUTHOVE, Président ; STIELLEMANS, GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL, le Baron DE LABBEVILLE, le Baron OSY DE WYCHEN, WINCQZ et le Duc d'URSEL, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Commission des Travaux publics a examiné le Projet de Loi demandant prorogation, jusqu'au 1^{er} mai 1870, des dispositions de la Loi du 1^{er} mars 1851.

Elle rend pleine justice aux efforts aussi persévérants qu'éclairés de M. le Ministre des Travaux publics, pour perfectionner le service des correspondances télégraphiques.

L'Exposé des motifs prouve à l'évidence que l'abaissement des tarifs, qui a déjà produit de si excellents effets, n'a pas dit son dernier mot.

La Commission, convaincue qu'il ne faut rien négliger pour faciliter et vulgariser ce mode de correspondance, engage le Gouvernement à étudier et appliquer tous les moyens propres à atteindre ce but.

Elle a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,
MAZEMAN DE COUTHOVE.

Le Rapporteur,
Le Duc D'URSEL.